

ANNEXE - 5

L'avis médical

IL CONVIENT DE DISTINGUER LES DEUX SITUATIONS SUIVANTES :

1) Cas des contre-indications médicales aux filières professionnelles

Si vous repérez des élèves susceptibles de présenter des contre-indications médicales à certaines filières professionnelles, vous devrez transmettre à la DIVEL de la DSDEN du Finistère la copie de la fiche académique « saisie des vœux », accompagnée du pli cacheté du médecin scolaire, au plus tard le jeudi 21 mai 2020.

Après étude du dossier par le médecin-conseiller technique départemental, le vendredi 29 mai 2020, l'académique se prononcera sur la capacité de l'élève à candidater sur le ou les vœux demandés.

2) Cas d'élèves handicapés ou présentant un trouble de la santé invalidant souhaitant une affectation dans l'enseignement professionnel (Commission du 13 mai 2020)

Sous certaines conditions, l'élève peut bénéficier d'un bonus assurant une affectation prioritaire. Si vous souhaitez saisir cette commission, vous devez transmettre le dossier particulier (cf.circulaire académique) pour le 28 avril à la DSDEN du 1er voeu.

Après examen des dossiers par cette commission le mercredi 13 mai 2020 , la directrice académique se prononcera sur la pertinence ou non d'accorder un bonus de 9997 points afin d'assurer une affectation prioritaire sur le vœu demandé.